

La Macif simplifie la rentrée pour ses sociétaires : plus besoin de contrat supplémentaire pour bien protéger ses enfants dans toutes leurs activités

Inscription à l'école, aux activités sportives, achat de fournitures, documents administratifs à remplir... la rentrée n'est jamais de tout repos pour les familles !

Incontournable, l'assurance scolaire représente un coût supplémentaire dans le budget familial pour 78% des parents et est une contrainte administrative pour 58% d'entre-eux¹. C'est pourquoi le groupe Macif agit pour faciliter le quotidien de ses sociétaires et inclut l'assurance scolaire dans ses contrats d'assurance Habitation et Garantie Accident sans coût supplémentaire². Plus besoin de penser à souscrire un contrat d'assurance supplémentaire pour que les enfants soient bien protégés dans toutes leurs activités scolaires, périscolaires et extrascolaires. De la maternelle à la terminale, les garanties sont déjà incluses dans les contrats Macif !

>> Le Saviez-vous ?

L'assurance scolaire garantit les dommages qu'un écolier, un collégien ou un lycéen pourrait occasionner à un tiers mais aussi ceux qu'il pourrait subir.

C'est une assurance facultative, qui devient obligatoire dans certains cas. Ainsi, pour toutes les activités scolaires obligatoires, c'est-à-dire celles inscrites dans l'emploi du temps de l'élève, telles que les sorties organisées dans le cadre d'une activité sportive scolaire (à la piscine ou au gymnase par exemple), l'assurance n'est pas obligatoire.

En revanche, elle sera exigée pour les activités facultatives organisées par l'établissement : visite d'un musée, séjour linguistique, classes de découverte par exemple.

Protéger ses enfants dans toutes leurs activités

31% des parents ne savent pas que l'assurance scolaire est obligatoire lors des activités périscolaires pendant le temps scolaire c'est-à-dire, la cantine, les sorties, les classes vertes, l'étude surveillée... et 73 % des parents pensent, à tort, que l'assurance scolaire est obligatoire durant l'activité scolaire au sein de l'établissement¹.

En réalité, l'assurance scolaire est obligatoire pour les activités scolaires facultatives, et facultative pour les activités scolaires obligatoires ! De quoi s'y perdre... pourtant l'enjeu est important ! C'est pourquoi la Macif simplifie la vie des parents en assurant les enfants dans toutes leurs activités quel que soit le contexte en intégrant les garanties de l'assurance scolaire dans ses contrats d'assurance Habitation et Garantie Accident.

Que les enfants soient victimes ou responsables d'un accident, ils sont protégés à l'école, en sorties scolaires, au centre de loisirs et dans leurs activités sportives, lors de classes vertes ou classes de neige, en colonie de vacances, voyage linguistique, stage en entreprise...

Des démarches administratives simplifiées

En intégrant une assurance scolaire complète dans ses contrats d'assurance Habitation et Garantie Accident sans coût supplémentaire, le groupe Macif facilite le quotidien de ses sociétaires. **Ainsi, les enfants sont bien couverts dans toutes leurs activités scolaires, périscolaires et extrascolaires et les parents sont déchargés de cette tâche administrative. De plus, les parents peuvent télécharger directement l'attestation à remettre à l'établissement scolaire sur le site internet de la Macif.**

Une assurance considérée obligatoire mais qui reste méconnue des parents

80% des parents déclarent avoir souscrit une assurance scolaire, pour autant, ils connaissent mal les garanties de leur contrat. Par exemple :

>> 32 % des parents ne savent pas que leur contrat couvre le remboursement de lunettes cassées à l'école

>> 43% des parents interrogés ne savent pas qu'ils peuvent bénéficier d'une assistance et d'un soutien scolaire à domicile en cas d'immobilisation

>> 53% ignorent que leur contrat prévoit le rapatriement de leur enfant (France ou étranger)

Sondage OpinionWay pour la Macif « Les parents et l'assurance scolaire » avril 2018

Avec la Macif², les enfants sont bien protégés et bénéficient :

> d'une couverture 24h/24, 365 jours par an

Qu'il soit victime ou responsable d'un accident, l'enfant est protégé : à l'école, en sorties scolaires, au centre de loisirs et dans ses activités sportives, lors de classes vertes ou classes de neige, en colonie de vacances, voyage linguistique, stage en entreprise...

>>d'une prise en charge adaptée aux enfants scolarisés en cas d'accident

- Remboursement aux frais réels des frais de soins médicaux, pharmaceutiques, frais de transport et frais d'hospitalisation (après prise en charge des régimes obligatoires et mutuelles complémentaires et dans la limite des frais engagés).
- Prise en charge des frais de lunettes, prothèses ou appareils dentaires en cas de bris accidentel.
- Prestations et capitaux complémentaires versés en cas d'invalidité grave.

>>d'une assistance complète pour un accompagnement à tout moment

- Une assistance déplacement 7j/7, 24h/24 en France ou à l'étranger pour votre enfant (rapatriement, frais de recherche et de secours).
- Une assistance à domicile de l'enfant scolarisé dès le 1^{er} jour d'immobilisation, déplacement d'un proche ou garde de l'enfant en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation à domicile de plus de 2 jours suite à un accident, soutien scolaire si immobilisation de plus de 14 jours.

Testez vos connaissances sur l'assurance scolaire !

Du 2 juillet au 30 septembre 2018, le groupe Macif invitera le grand public à tester ses connaissances sur l'assurance scolaire pour tenter de **gagner un séjour à Center Parcs ou une carte cadeau Wonderbox***.

>> **Le Grand Jeu « Assurance Scolaire » sera disponible ICI.**

* Détails du jeu et des dotations dans le [règlement](#)

1 - Sondage OpinionWay pour la Macif « Les parents et l'assurance scolaire » avril 2018

2 - Dans les conditions et limites fixées aux contrats Habitation et Garantie Accident souscrits. Plus d'information sur la page [Assurance scolaire](#) du site [macif.fr](#)



Groupe aux valeurs mutualistes, nous réunissons plus de 5,3 millions de sociétaires et clients pour protéger ce qui est essentiel à chacun – sa vie, ses proches, ses biens. Gérant plus de 18,4 millions de contrats au 1^{er} janvier 2017 (en assurances de dommages, santé/prévoyance, banque et assurance vie), le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 6,161 milliards d'euros en 2017. Plus d'infos sur [www.macif.fr](#)

Contact
Presse

Caroline Lemarchand • 01 55 31 67 75 - clemarchand@macif.fr